

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Délibération n°2024.11.217**

**Convention de partenariat Interleg "Structuration de la filière des légumineuses à graine" en Nouvelle-Aquitaine**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 8 novembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **14**  
Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlene MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.217**

Rapporteur : Vincent YOU

**CONVENTION DE PARTENARIAT INTERLEG "STRUCTURATION DE LA FILIERE DES LEGUMINEUSES A GRAINE" EN NOUVELLE-AQUITAINE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20206 -2) SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES LOCALES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 Sécurité alimentaire : promotion d'une alimentation saine et locale, agriculture adaptée et responsable

Depuis 2023, GrandAngoulême participe à une démarche de développement de la production et de la consommation de légumineuses sur la Nouvelle Aquitaine, coordonnée par la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine. Une structuration de filière est ainsi expérimentée en Charente et dans les Landes, en lien avec les départements avoisinants.

Le projet réunit l'ensemble des maillons pour permettre de :

- produire lentilles, haricots et pois chiches, et répondre à la demande de la restauration collective ;
- commercialiser via la restauration collective et l'industrie agroalimentaire ;
- augmenter la consommation en restauration collective et dans l'alimentation des enfants en général via des actions de sensibilisation ;
- valoriser cette initiative et essaimer sur toute la Nouvelle-Aquitaine.

Le projet s'inscrit dans le dispositif 77.01.01 du partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (PEI). Il doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre le chef de file, la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, et ses partenaires pour cette opération de coopération programmée sur la période 2023-2027. Des financements régionaux et européens sont mobilisables pour la phase de mise en œuvre du projet dans les territoires.

La convention, jointe en annexe, a ainsi pour objet d'encadrer le projet de coopération intitulé InterLeg : structuration de la filière des légumineuses à graines en Nouvelle-Aquitaine. Elle définit les modalités de coopération entre le chef de file et les partenaires.

Dans le cadre du projet InterLeg, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême souhaite travailler principalement sur le recensement et l'intégration de modules sur les légumineuses dans les formations proposées aux chefs cuisiniers via le réseau Bien Manger

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

à l'Ecole. Le projet s'inscrit pleinement dans la feuille de route de GrandAngoulême, au titre des enjeux de « soutien aux filières agricoles locales » et d' « accompagnement des changements de pratiques vers l'agroécologie ».

Vu la délibération cadre n°414 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat ayant pour objet de mettre en œuvre le projet de coopération "InterLeg : structuration de la filière des légumineuses à graines en Nouvelle-Aquitaine", conformément à la feuille de route du PAT de GrandAngoulême et notamment à l'enjeu de soutien des filières agricoles locales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

**D'AUTORISER** le chef de file à solliciter des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe pour financer les actions mises en œuvre par GrandAngoulême, en sa qualité de partenaire du projet.

<b>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## Annexe 2 – modèle de convention de partenariat (version 18/12/2023)



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

### Convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération de coopération pour la programmation 2023-2027

#### Dispositif 77.01.01 : Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (PEI)

\*\*\*

Entre

« CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE AQUITAINE »,  
représenté par Mr Luc SERVANT en qualité de Président, ci-après dénommé « CHEF  
DE FILE »,

Raison sociale : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-  
AQUITAINE

Adresse : N° - Libellé de la voie : Boulevard des arcades

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |8|7|1|0|0| Localisation communale : LIMOGES \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 130 021 744 00011 \_\_\_\_\_

**ET**

« COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME », représenté par  
Xavier BONNEFONT en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°1 »,

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Adresse : N° - Libellé de la voie : 25 bd Besson Bey

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|0|2|3| Localisation communale : ANGOULÊME

SIRET/SIREN: 200 071 827 00014

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

« ASSOCIATION REGIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRE DE NOUVELLE AQUITAINE », représenté par Stéphane DOUENCE en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°2 »,

Raison sociale : ARIA NOUVELLE AQUITAINE\_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 1 av de la Marne\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |3|3|4|0|0| Localisation communale : TALENCE\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 423 003 979 00055\_\_\_\_\_

## ET

« CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE », représenté par Christian DANIAU en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°3 »,

Raison sociale : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE\_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_Ma Campagne les Chaumes de Crage BP 1364\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|0|1|6| Localisation communale : ANGOULEME\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 181 600 016 00024\_\_\_\_\_

## ET

« CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE », représenté par Jean-Louis DUBOURG en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°4 »,

Raison sociale : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE\_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_17 Cours Xavier Arnoz\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |3|3|0|0|0| Localisation communale : BORDEAUX\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 18330005200036\_\_\_\_\_

## ET

« CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES », représenté par Marie-Hélène CAZAUBON en qualité de Présidente, ci-après dénommé « partenaire n°5 »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Raison sociale : CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES\_\_\_\_\_

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

Adresse : N° - Libellé de la voie : 55 Avenue  
Cronstadt\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : Cité Galliane BP  
279\_\_\_\_\_

Code postal : |4|0|0|0|0| Localisation communale : MONT DE  
MARSAN\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 18400003200013\_\_\_\_\_

**ET**

« COOP DE MANSLE », représenté par Guillaume CHAMOULEAU en qualité de  
Président, ci-après dénommé « partenaire n°6 »,

Raison sociale : COOP DE  
MANSLE\_\_\_\_\_

—

Adresse : N° - Libellé de la voie : 9 Av des Combattants d'Afrique du  
Nord\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|2|3|0| Localisation communale : MANSLE\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 78122031400012\_\_\_\_\_

**ET**

« LA COOPÉRATION AGRICOLE DE NOUVELLE AQUITAINE », représenté par  
Denis BARO en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°7 »,

Raison sociale : LA COOPERATION AGRICOLE DE NOUVELLE  
AQUITAINE\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 5 av Paul  
Langevin\_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |3|3|6|0|0| Localisation communale : PESSAC\_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 82363477900024\_\_\_\_\_

**ET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

« NUTRICA », représenté par Jean-Louis ZWICK en qualité de Président, ci-après  
dénommé « partenaire n°8 »,

3

11572101907-20241114 8824 116217-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

Raison sociale : Société par Actions  
Simplifiées \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 1, route de Saint  
Sever \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |4|0|2|8|0| Localisation communale : Haut-Mauco \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 339635435 \_\_\_\_\_

**ET**

« ASSOCIATION REGALADE », représenté par Alexandre DUTREY en qualité de  
Président, ci-après dénommé « partenaire n°9 »,

Raison sociale : ASSOCIATION  
REGALADE \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 14 place du  
Canton \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|1|7|0| Localisation communale : VAUX  
ROUILLAC \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 495 194 276 000 20 \_\_\_\_\_

**ET**

« CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME  
DEUX-SEVRES », représentée par Jean-Marc RENAUDEAU en qualité de Président,  
ci-après dénommé « partenaire n°10 »,

Raison sociale : CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE  
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 2 av de Fetilly CS  
85074 \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|7|0|7|4| Localisation communale : LA ROCHELLE cedex  
09 \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 13003038000013 \_\_\_\_\_

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**ET** 016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

4

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

« BIO NOUVELLE AQUITAINE », représenté par Guy MOREAU en qualité de  
Président, ci-après dénommé « partenaire n°11 »,

Raison sociale : BIO NOUVELLE  
AQUITAINE \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 322 blv Jean-Jacques  
BOSC \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |3|3|1|3|0| Localisation communale : BEGLES \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 82081505800137 \_\_\_\_\_

**ET**

«CORAB CENTR'ATLANTIQUE», représenté par Julien SOSSO en qualité de  
Directeur, ci-après dénommé « partenaire n°12 »,

Raison sociale :  
CORAB \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 9 av Gustave  
Eiffel \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|7|4|0|0| Localisation communale : SAINT JEAN  
D'ANGELY \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 41925154100035 \_\_\_\_\_

**ET**

« CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE », représenté par Philippe  
BOUTY en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°13 »,

Raison sociale : DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 31 boulevard Emile Roux CS 60000

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|9|17 Localisation communale : ANGOULEME\_\_ Cédex  
9 \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 22160001800016 \_\_\_\_\_

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

5

**ET**

«LES FERMES DE CHASSAGNE», représenté par Pierre-Luc DUPERRAY en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°14 »,

Raison sociale : LES FERMES DE CHASSAGNE \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : Chassagne \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|2|4|0| Localisation communale : VILLEFAGNAN \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 84477138600019 \_\_\_\_\_

**ET**

«MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE LA CHARENTE », représenté par Sébastien BRUAND en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°15 »,

Raison sociale : MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE LA CHARENTE \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : 2 rue des chasseurs \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : I-Pôle zone d'activités \_\_\_\_\_

Code postal : |1|6|4|0|0| Localisation communale : PUYMOYEN \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 84418987800011 \_\_\_\_\_

**ET**

«CRITT AGRO-ALIMENTAIRE ET BIOTECHNOLOGIE», représenté par Thierry BOURGEOIS en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire n°16 »,

Raison sociale : CRITT AGRO-ALIMENTAIRE ET BIOTECHNOLOGIE

Adresse : N° - Libellé de la voie : ZA TECHNOCEAN 1 rue Marie Aline DUSSEAU \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |1|7|0|0|0| Localisation communale : LA ROCHELLE \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: 35377180100035 \_\_\_\_\_

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## D'autre part,

### Vu

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles pour certaines aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

### **Article 1 - Objet :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide FEADER déposée le 1 mars 2024, auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de coopération sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires dans le cadre de l'opération intitulée **InterLeg : structuration de la filière des légumineuses à graines en Nouvelle-Aquitaine**.

Elle définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire « chef de file » et des partenaires, fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

7

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention attributive envers l'Autorité de gestion régionale et tant que le « chef de file » et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'Autorité de gestion régionale et le bénéficiaire « chef de file » modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.

La présente convention devient caduque si l'opération de coopération ne fait l'objet d'aucune décision attributive de l'aide.

## Article 3 - Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières :

### 3.1 Présentation de l'opération partenariale

Afin de continuer à structurer de manière plus concrète la filière, le projet s'appuiera de nouveau sur les deux territoires test déjà présents dans la phase d'émergence : les Landes et la Charente. Cependant, le projet a comme objectif final de développer la production et la consommation de légumineuses sur toute la Région Nouvelle-Aquitaine, les résultats devront être transférables sur tout ce territoire, pour cela la Gironde intégrera le projet sur la partie aval avec un recensement du potentiel de consommation, plus particulièrement sur la métropole bordelaise et la Charente-Maritime fera des tests aux champs sur des productions BIO. Ces deux nouveaux territoires permettent d'avoir une complémentarité et des échanges riches entre les territoires qui ont leurs particularités et des stades d'avancement différents.

Le projet réunit l'ensemble des maillons : amont et aval pour travailler ensemble à la structuration de la filière.

Les 4 grands axes du projet :

**-Produire :** Il s'agira de lever les freins à la production de lentilles, haricots et pois chiche afin de fournir des itinéraires techniques et des références économiques aux agriculteurs. L'objectif principal étant de produire ces légumes secs en quantité et qualité suffisante sur le territoire pour répondre à la demande de la restauration collective.

**-Commercialiser :** Deux segments de commercialisation seront travaillés : la restauration collective et les industries agroalimentaires.

Il s'agira de quantifier la demande en légumes secs sur les territoires partenaires, recenser les acteurs de la filière du champ à l'assiette (cartographie, qualification) afin d'effectuer des tests à la commercialisation avec les acteurs pilotes. L'objectif final étant de proposer des fiches expérimentations et des retours d'expérience dans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

le but démultiplier la démarche sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Les industries agro-alimentaires se sont raccrochées à ce projet (via l'ARIA NA) pour déterminer les potentiels besoins en légumineuses et travailler à l'innovation des recettes.

**-Consommer** : Il s'agira de communiquer afin d'augmenter la consommation de légumineuses (lever les freins) en restauration collective et dans l'alimentation des enfants en général. Des actions seront aussi menées vers les professionnels de la restauration collective et vers les établissements scolaires (de l'école élémentaire jusqu'aux étudiants) afin de rendre attractive la consommation des légumineuses à graines.

**-Apprendre et transmettre** : Le projet a pour vocation : former, créer des synergies, lever des contraintes, être un espace d'étude avec des résultats et des conclusions qui seront à essayer sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine. De nombreuses actions sont prévues afin de capter l'information (voyages d'étude, interventions, benchmark...) et de les diffuser : fiches techniques, référentiels, guides, séminaires de restitution, visite de parcelles ...

### 3.2. Descriptif général des actions de l'opération et du rôle des partenaires

L'ensemble des partenariats est décrit dans le rapport technique et annexe associée.

**-La Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine (CRANA)** participe en lien avec son rôle d'animation et de coordination du réseau Protéi-NA. La Chambre Régionale tiendra son rôle d'animateur des territoires tests, gèrera la coordination globale du projet en assurant leur complémentarité, les échanges entre les territoires et viendra en appui de certaines actions terrains.

**-La Chambre d'agriculture de Charente** sera chef de file sur son territoire, animera le groupe local filière. Elle organisera en collaboration avec la CRANA les différents temps forts du projet, travaillera à l'expérimentation aux champs et à la mise en place des cultures avec les agriculteurs, aux tests à la commercialisation et aux actions de communication et de pédagogie.

**-La coop de Mansle** participera aux réflexions locales avec les producteurs et la Chambre d'agriculture de Charente sur la production, collecte, le stockage et le conditionnement des légumineuses. Elle sera également impliquée dans le conditionnement, le tri et le stockage des légumineuses produites dans le cadre du projet.

**-La chambre d'agriculture des Landes** sera chef de file sur son territoire, animera le groupe local filière. Elle organisera en collaboration avec la CRANA les différents temps forts du projet, travaillera à l'expérimentation aux champs et à la mise en place des cultures avec les agriculteurs, aux tests à la commercialisation et aux actions de communication et de pédagogie.

**- Maïsadour / Nutricia** participera aux réflexions locales avec les producteurs et la Chambre d'agriculture des Landes sur la production, collecte, le stockage et le conditionnement de légumineuses, travaillera au suivi de l'expérimentation au champ.

**-La chambre d'agriculture de la Gironde** sera chef de file sur son territoire, travaillera à la quantification des besoins de son territoire et participera aux actions collectives ayant une portée régionale (ex Benchmark).

**-Association Régionale des Industries Agro-alimentaires** travaillera à la caractérisation de la demande des acteurs de l'amont du côté des transformateurs. L'ARIA souhaite également promouvoir l'usage des légumineuses dans les recettes des IAA via l'innovation notamment.

**-La Coopération Agricole** travaillera sur les actions plus régionales comme la constitution de cartographies pour référencer les acteurs de la filière, et essaimer le projet dans d'autres territoires que les départements pilotes.

**-Régalade** est une association qui dans ses missions de pédagogie s'attachera à mettre en place des actions de sensibilisation et des supports pédagogiques pour les scolaires.

**-L'agglomération du Grand Angoulême** travaillera principalement sur le recensement et l'intégration de modules sur les légumineuses dans les formations des chefs

**-Le Conseil départemental de la Charente** travaillera principalement sur le recensement et l'intégration de modules sur les légumineuses dans les formations des chefs, participera au copil, aux ateliers, aux temps forts, suivra les actions afin d'assurer le lien avec leur territoire et d'apporter leur expertise sur les demandes, les formations des chefs et être le lien avec la restauration collective, notamment via le PAT.

**-La Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux Sèvres** sera chef de file sur son territoire, animera le groupe local filière. Elle organisera l'expérimentation aux champs et à la mise en place des cultures avec les agriculteurs, apportera son appui lors de la création de l'enquête des besoins de la restauration hors domicile, et participera aux actions de communication et de pédagogie.

**-Bio Nouvelle-Aquitaine** participera aux actions de communication et de pédagogie du projet.

**-CORAB** organisera l'expérimentation aux champs et à la mise en place des cultures avec les agriculteurs.

**-Les fermes de Chassagne** participeront aux tests à la production, au travail sur la logistique, et au bilan et tests réalisés lors du PEI.

**-MAB16** participeront aux tests à la production, au travail sur la logistique, et au bilan et tests réalisés lors du PEI.

**-Le CRITT agroalimentaire et biotechnologique** travaillera à la caractérisation de la demande des acteurs de l'amont du côté des transformateurs. Le CRITT fera la promotion de l'usage des légumineuses dans les recettes des IAA via l'innovation notamment.

**Tous les acteurs participeront aux Copil et vie du projet.**

### 3.3 Modalités financières de l'opération partenariale

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires, détaillé dans le tableau des dépenses prévisionnelles de la demande d'aide.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en cours de réalisation, avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

10

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024





## **Article 5 - Obligations et responsabilités des partenaires :**

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le « chef de file » et les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la convention attributive de l'aide.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la convention attributive de l'aide et les demandes d'aide et de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

### **En matière de suivi administratif :**

- Désigner dans sa structure un interlocuteur du « chef de file » pour le suivi des actions, afin de faciliter la coordination;
- Communiquer au « chef de file » toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- Informer le « chef de file » du démarrage effectif des actions et de leur exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans la présente convention ;
- Informer sans délai le « chef de file » de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire « chef de file » en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération ;
- Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur (modalités seront précisées dans la décision juridique d'octroi de l'aide) ;
- Produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions qui le concernent et les faire remonter au « chef de file ».

### **En matière de suivi et d'évaluation de l'opération :**

- Transmettre au bénéficiaire « chef de file » les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation qui seront conventionnés avec l'Autorité de gestion régionale, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

### **En matière de suivi financier :**

- Faciliter la coordination financière du « chef de file » en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le « chef de file » ;
- Transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics.
- S'engager à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses **conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne.** Chaque partenaire est

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire « chef de file ». Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.

- Disposer d'un système de comptabilité distinct (dans la mesure du possible) ou d'une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables

#### **En matière de contrôle :**

- Se soumettre à tout contrôle/audit sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et européens ;
- Communiquer au « chef de file » toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

#### **Article 6 - Respect des règles communautaires et nationales :**

Le « chef de file » et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

#### **Article 7 - Modalités de versement des subventions au chef de file et aux partenaires :**

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des dépenses réalisées par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel. Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

Le « chef de file » transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes à l'Autorité de gestion régionale ;

Le « chef de file » reçoit l'avance le cas échéant, ainsi que l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;

Le « chef de file » reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement. Le « chef de file » verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due à fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

## **Article 8 - Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet :**

Si un des partenaires ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le « chef de file » le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le « chef de file » contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le « chef de file » peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné. En cas d'exclusion, le « chef de file » informe l'Autorité de gestion régionale de cette décision, ce qui entraînera un avenant à la présente convention.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le « chef de file », en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du « chef de file », les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du « chef de file », ce sont les autres partenaires qui agissent conjointement.

## **Article 9 - Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus :**

En cas de non-respect des engagements de la convention attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires, l'Autorité de gestion régionale peut arrêter ou suspendre le versement de l'aide et/ou réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le « chef de file » devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au « chef de file » la part de l'aide indûment perçue. Le « chef de file » présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au « chef de file » est dû dans le délai qui sera fixé au « chef de file » par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Si le bénéficiaire « chef de file » ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

## **Article 10 - Modification de la convention, résiliation :**

Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par chacune des parties contractuelles.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du « chef de file » afin que celui-ci en informe l'Autorité de gestion régionale.

Toute modification de cette convention doit être communiquée dans un délai de 30 jours à compter de sa signature au service instructeur du dispositif concerné.

### **Article 11 – Information et publicité**

Le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme (modalités précisées dans la décision juridique de l'octroi de l'aide).

Le bénéficiaire « chef de file » transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

### **Article 12 – Conservation des pièces justificatives**

Le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire « chef de file » et la Région.

### **Article 13 – Conflit d'intérêt**

Le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

### **Article 14 - Traitement des litiges**

En cas de litiges, le « chef de file » et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent sera saisi.

Fait sur 30 pages, en 17 exemplaires, à BORDEAUX, le 18/03/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Luc SERVANT

**Chef de fil**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

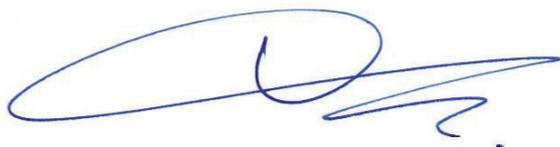
Xavier BONNEFONT

Partenaire n°1

**ASSOCIATION REGIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Stéphane DOUENCE

Partenaire n°2



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE**

Christian DANIAU

Partenaire n°3



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE**

Jean-Louis DUBOURG

Partenaire n°4



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES**

Accusé certifié exécutoire

Marie-Hélène CAZAUBON

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Partenaire n°5

**La Présidente**



**Marie-Hélène CAZAUBON**

**COOP DE MANSLE**

Guillaume CHAMOULEAU

Partenaire n°6

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

**LA COOPÉRATION AGRICOLE NOUVELLE AQUITAINE**

Denis BARO

Partenaire n°7

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Baro', with a long horizontal stroke extending to the right.

**NUTRICIA**

Jean-Louis ZWICK

Partenaire n°8

**SIGNATURE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke.

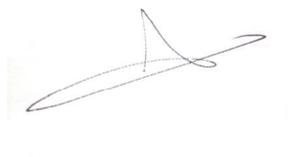
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**REGALADE**  
Alexandre DUTREY  
Partenaire n°9



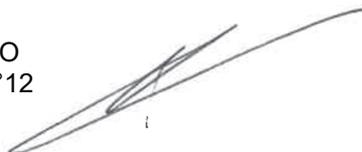
**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME  
DEUX-SEVRES**  
Jean-Marc RENAUDEAU  
Partenaire n°10



**BIO NOUVELLE-AQUITAINE**  
Guy MOREAU  
Partenaire n°11



**CORAB**  
Julien SOSSO  
Partenaire n°12



**CORAB Centr'Atlantique**  
9 Avenue Gustave Eiffel  
17400 ST JEAN D'ANGELY  
Tel 05 46 32 00 20 - Fax 05 46 32 00 30

Accusé de réception - Ministère de l'Agriculture  
016-200071827-20241111  
CORAB 419 251 541  
corabscatl@corab.fr

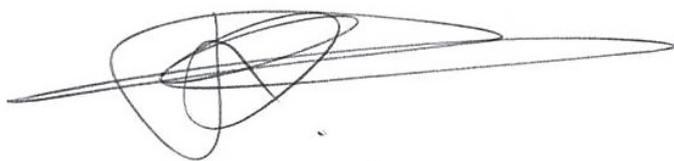
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

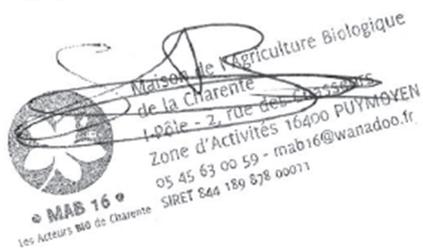
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE**  
Philippe BOUTY  
Partenaire n°13



**LES FERMES DE CHASSAGNE**  
Pierre-Luc DUPERRAY  
Partenaire n°14



**MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE LA CHARENTE**  
Sébastien BRUAND  
Partenaire n°15



Maison de l'Agriculture Biologique  
de la Charente  
L'Orée - 2, rue des Chassagnes  
Zone d'Activités 16400 PUYMOYEN  
05 45 63 00 59 - mab16@wanadoo.fr  
SIRET 844 189 878 00011

MAB 16  
Les Acteurs BIO de Charente

**CRITT AGRO-ALIMENTAIRE ET BIOTECHNOLOGIE**  
Thierry BOURGEOIS  
Partenaire n°16



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024